



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND
Tél. : 04 72 61 64 71
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° *69-2019-02-15-004* du *15 FEV. 2019*
prorogeant les effets de l'arrêté n°2014-066-0003 du 7 mars 2014 déclarant d'utilité publique le projet de liaison autoroutière nouvelle entre la route départementale n°385 et l'autoroute A89 sur les communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Châtillon-d'Azergues, Lozanne et Belmont-d'Azergues et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Châtillon-d'Azergues, Belmont-d'Azergues et du plan local d'urbanisme de la commune de Lozanne au profit du Département du Rhône.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Châtillon, Lozanne et Belmont-d'Azergues ;

Vu la délibération du 21 décembre 2012 par laquelle la commission permanente du Conseil Général du Rhône décide l'engagement de la procédure d'expropriation, approuve les dossiers d'enquêtes et sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Châtillon-d'Azergues, Belmont d'Azergues et Lozanne et d'une enquête parcellaire, ainsi que d'une enquête préalable à l'autorisation de travaux relevant de la loi sur l'eau, pour la réalisation du projet de liaison routière nouvelle entre la route départementale n°385 et l'autoroute A89 sur les communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Châtillon-d'Azergues, Lozanne et Belmont d'Azergues, et autorise son Présidente à solliciter, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des

travaux emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes susvisées et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°E-2013-385 du 1^{er} juillet 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Châtillon-d'Azergues, Belmont d'Azergues et du plan local d'urbanisme de la commune de Lozanne et d'une enquête parcellaire relative au projet de liaison routière nouvelle entre la route départementale n°385 et l'autoroute A89 sur les communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Châtillon-d'Azergues, Lozanne et Belmont d'Azergues par le Département du Rhône ;

Vu la délibération du 14 février 2014 par laquelle le Conseil Général du Rhône confirme l'intérêt général de cette opération par une déclaration de projet, prend note de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'utilité publique, sur la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Châtillon-d'Azergues, Belmont d'Azergues et du plan local d'urbanisme de la commune de Lozanne et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet, décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme précités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0003 du 7 mars 2014 déclarant d'utilité publique le projet de liaison routière nouvelle entre la route départementale n°385 et l'autoroute A89 sur les communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Châtillon-d'Azergues, Lozanne et Belmont d'Azergues et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Châtillon-d'Azergues, Belmont d'Azergues et du plan local d'urbanisme de la commune de Lozanne au profit du Département du Rhône ;

Vu le recueil des actes administratifs n°21 de mars 2014 de la préfecture du Rhône ;

Vu la délibération du 5 octobre 2018 par laquelle la commission permanente du Conseil Départemental du Rhône sollicite la prorogation du délai fixé à l'article 2 de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n°2014-066-0003 du 7 mars 2014 ;

Considérant que le délai de cinq ans fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 7 mars 2014 expire le 7 mars 2019 ;

Considérant que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis durant le délai de validité initial de la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que le Département du Rhône souhaite poursuivre la procédure d'expropriation ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances

Arrête :

Article 1^{er} – Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 7 mars 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°2014-066-0003 du 7 mars 2014 déclarant d'utilité publique le projet de liaison routière nouvelle entre la route départementale n°385 et l'autoroute A89 sur les communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, Châtillon-d'Azergues, Lozanne et

Belmont d’Azergues et emportant mise en compatibilité des plans d’occupation des sols des communes de Fleurieux-sur-l’Arbresle, Châtillon-d’Azergues, Belmont d’Azergues et du plan local d’urbanisme de la commune de Lozanne au profit du Département du Rhône.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l’égalité des chances, le président du Conseil Départemental du Rhône et les Maires de Fleurieux-sur-l’Arbresle, Châtillon, Belmont d’Azergues et Lozanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairies de Fleurieux-sur-l’Arbresle, Châtillon, Belmont d’Azergues et Lozanne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône.

Fait à Lyon, le 15 FEV. 2019

Le Préfet

Le préfet
Secrétaire
Préfet délégué
Emmanuel AUBRY

